

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
155

1983

AMENDEMENT 2  
AMENDMENT 2

1991-12

---

---

Amendement 2

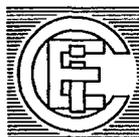
**Interrupteurs d'amorçage (starters) pour lampes  
tubulaires à fluorescence**

Amendment 2

**Starters for tubular fluorescent lamps**

© CEI 1991 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

## PRÉFACE

Le présent amendement a été établi par le Sous-Comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes à décharge, du Comité d'Études n° 34: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
34A(BC)463	34A(BC)523

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 6

*Ajouter à la liste Publication 695-2-1 (1980): Essais relatifs aux risques du feu. Deuxième partie: Méthodes d'essai. Essai au fil incandescent et guide.*

Page 14

**6.10 Résistance à la chaleur**

*Remplacer le titre par ce qui suit.*

**Résistance à la chaleur et au feu**

*Transférer le texte de ce paragraphe à un autre à numéroter 6.10.2.*

*Introduire, comme suit, un nouveau paragraphe 6.10.1:*

**6.10.1** Les enveloppes et autres parties externes en matériau isolant doivent être suffisamment résistantes à la chaleur.

La conformité est vérifiée au moyen des essais suivants:

Cinq échantillons sont testés dans une enceinte chauffante à une température de 125 °C pendant 168 h.

## PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 34C: Auxiliaries for Discharge Lamps, of IEC Technical Committee No. 34: Lamps and Related Equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
34A(CO)463	34A(CO)523

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

Page 7

Add to the list Publication 695-2-1 (1980): Fire hazard testing. Part 2: Test methods. Glow-wire test and guidance.

Page 15

#### 6.10 Resistance to heat

Replace the title by the following:

*Resistance to heat and fire*

Transfer the text under this sub-clause to a new sub-clause numbered 6.10.2.

Introduce a new Sub-clause 6.10.1 as follows:

6.10.1 Enclosures and other external parts of insulating material shall be sufficiently resistant to heat.

Compliance is checked by the following tests:

Five samples are tested in a heating cabinet at a temperature of 125 °C during 168 h.

Durant l'essai, les échantillons ne doivent subir aucun changement susceptible d'altérer leur sécurité, spécialement en ce qui concerne les points suivants:

- réduction de la protection contre les chocs électriques;
- desserrage des contacts électriques;
- fissures, gonflements, ou retraits.

A la fin de l'essai, les dimensions doivent être conformes aux exigences du paragraphe 6.6.1.

*Introduire comme suit un nouveau paragraphe 6.10.3:*

**6.10.3** Les enveloppes et autres parties externes en matériau isolant doit être résistantes à une chaleur ou un feu anormal.

La conformité est vérifiée au moyen de l'essai suivant:

Les pièces sont soumises à un test en utilisant un fil incandescent en nickel-chrome chauffé à 650 °C. L'appareil d'essai doit être celui décrit dans la Publication 695-2-1.

L'échantillon à tester est monté verticalement sur le chariot et pressé contre l'extrémité du fil incandescent avec une force de 1 N, de préférence à 15 mm, ou plus, du bord supérieur de l'échantillon. La pénétration du fil incandescent dans l'échantillon est limitée mécaniquement à 7 mm. Après 30 s, l'échantillon est retiré du contact avec le fil incandescent.

Toute flamme ou incandescence dans l'échantillon doit s'éteindre dans les 30 s qui suivent la séparation d'avec le fil incandescent et aucune goutte de fusion ne doit mettre le feu à un morceau de tissu de papier, constitué de cinq couches et réparties horizontalement à  $200 \pm 5$  mm au-dessous de l'échantillon.

La température du fil incandescent et le courant de chauffage doivent être maintenus constants pendant 1 min avant de commencer l'essai. On doit s'assurer que le rayonnement calorifique n'influence pas le comportement de l'échantillon durant cette période. La température de l'extrémité du fil incandescent est mesurée au moyen d'un thermocouple à fils fins gainés construit et étalonné ainsi qu'il est décrit dans la Publication 695-2-1.

Des précautions doivent être prises en vue de préserver la santé du personnel conduisant l'essai contre:

- les risques d'explosion ou de feu;
- l'inhalation de fumée et/ou de produits toxiques;
- les résidus toxiques.

## **6.12 Condensateurs d'antiparasitage**

### **Paragraphe 6.12**

*Au paragraphe 6.12.2, remplacer le dernier alinéa par le suivant:*

La tension d'essai doit être appliquée aux bornes de la capacité et ne doit pas être supérieure, à l'instant initial, à la moitié de la tension prescrite. Elle doit ensuite être augmentée graduellement jusqu'à la valeur spécifiée.

During the test, the samples shall not undergo any change impairing their safety, especially in the following respects:

- reduction of the protection against electric shock;
- loosening of electrical contacts;
- cracks, swelling or shrinking.

At the end of the test, the dimensions shall comply with the requirements of Sub-clause 6.6.1.

*Introduce a new Sub-clause 6.10.3 as follows:*

**6.10.3** Enclosures and other external parts of insulating material shall be resistant to abnormal heat and fire.

Compliance is checked by the following test:

Parts are subjected to a test using a nickel-chromium glow-wire heated to 650 °C. The test apparatus shall be that described in Publication 695-2-1.

The sample to be tested is mounted vertically on the carriage and pressed against the glow-wire tip with a force of 1 N, preferably 15 mm, or more, from the upper edge of the sample. The penetration of the glow-wire into the sample is mechanically limited to 7 mm. After 30 s, the sample is withdrawn from contact with the glow-wire tip.

Any flame or glowing of the sample shall extinguish within 30 s of withdrawing the glow-wire and any burning or molten drop shall not ignite a piece of tissue paper, consisting of five layers, spread out horizontally  $200 \pm 5$  mm below the sample.

The glow-wire temperature and heating current shall be constant for 1 min prior to commencing the test. Care shall be taken to ensure that heat radiation does not influence the sample during this period. The glow-wire tip temperature is measured by means of a sheathed fine-wire thermocouple constructed and calibrated as described in Publication 695-2-1.

Precautions shall be taken to safeguard the health of personnel conducting tests against:

- risks of explosion or fire;
- inhalation of smoke and/or toxic products;
- toxic residues.

## **6.12** *Radio interference suppression capacitors*

**Sub-clause 6.12**

*In Sub-clause 6.12.2, replace the last paragraph by the following:*

The test voltage shall be applied across the terminations of the capacitor and initially shall not be more than half the prescribed voltage. It shall then be raised gradually to the specified full value.

Page 16

## 8.2 Conditions d'acceptation

*Remplacer le second paragraphe par le suivant:*

Si deux défaillances ou plus sont déjà enregistrées avec le premier échantillon les starters sont jugés comme ne satisfaisant pas aux exigences du présent article.

Page 18

## 9.1 Quantité à soumettre à l'essai

*Remplacer le texte existant par le suivant:*

La quantité à soumettre à l'essai doit consister en cinq starters qui ont passé les essais d'amorçage mais n'ont pas encore été soumis aux essais additionnels.

Page 20

## 9.2 Conditions d'acceptation

*Remplacer le second paragraphe par le suivant:*

Dans l'éventualité où un starter n'est pas conforme, cinq autres starters doivent être testés, tous doivent être conformes. Si deux défaillances ou plus se produisent les starters sont jugés comme ne satisfaisant pas aux exigences du présent article.

## 10.1 Quantité à soumettre à l'essai

*Remplacer le texte existant par le suivant:*

La quantité à soumettre à l'essai doit consister en cinq starters qui ont passé les essais d'amorçage mais n'ont pas encore été soumis aux essais additionnels.

## 10.2 Conditions d'acceptation

*Remplacer le second paragraphe par le suivant:*

Dans l'éventualité où un starter n'est pas conforme, cinq autres starters doivent être testés, tous doivent être conformes. Si deux défaillances ou plus se produisent les starters sont jugés comme ne satisfaisant pas aux exigences du présent article.

---